

## Règlement Intérieur

### Préambule

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association **Castres-Roller.com**, dont le siège se trouve au 37 avenue Emilie de Villeneuve, 81100 Castres et dont l'objet est de d'organiser, d'enseigner et de promouvoir toutes les disciplines de patinage à roulettes, sous l'appellation "roller skating" et particulièrement : course, hockey sur patins, hockey sur patins en ligne, patinage artistique, patinage acrobatique, planche à roulettes, randonnée.

A ce titre, elle a notamment pour objet :

- d'organiser, de coordonner, de développer le patinage à roulettes sous toutes ses formes.
- d'entretenir toutes relations utiles avec les Pouvoirs Publics.
- de délivrer les licences et les titres locaux.
- d'établir et de diffuser les règlements des différentes disciplines du patinage à roulettes, applicables aux compétitions et aux rencontres sportives.
- d'assurer la formation et le perfectionnement des cadres bénévoles.

Elle se consacrera à cet objet et s'interdira toute discrimination, toutes discussions et manifestations à caractères politiques ou religieuses.

Elle a pour objectif, l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Cette pratique, dans le cadre fédéral est respectueux du développement durable et de l'environnement, des disciplines de roller skating, doit être un moyen d'éducation et de culture, d'intégration et de participation à la vie sociale et citoyenne.

Le présent règlement intérieur est transmis à chacun des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Titre 1 – Membres

#### Article 1<sup>er</sup> Composition

L'association **Castres-Roller.Com** est composée des membres adhérents licenciés et des membres d'honneurs, s'il y en a.

#### Article 2<sup>nd</sup> Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration, comme le précisent les statuts, lors d'une réunion de celui-ci avant la rentrée de chaque saison. Cette cotisation tient compte entre autre de la licence souscrite auprès de la **Fédération Française de Roller Skating**, de l'assurance obligatoire et du montant de l'adhésion au club.

Le versement de la cotisation annuelle est établi préférentiellement par chèque à l'ordre de l'association **Castres-Roller.Com** mais peut l'être également par espèces. Ce versement doit être effectué à la fin de la période d'essai pour les nouveaux membres, avant la fin de la période de commande des vêtements aux couleurs du club fixée au 31 octobre de l'année en cours pour tous les membres.

Les nouveaux adhérents souhaitant s'inscrire au club au-delà de ces périodes doivent effectuer leur versement dès leurs actes de présences au cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être envisagé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Article 3<sup>ème</sup> Admission de Nouveaux Membres**

L'association **Castres-Roller.Com** a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : transmettre la fiche d'inscription dûment complétée, un certificat médical d'aptitude à la pratique du Roller et le montant de la cotisation annuelle à l'un des initiateurs ou l'un des membres du Conseil d'Administration dans les délais précisés à l'article 2 de ce règlement intérieur.

### **Article 4<sup>ème</sup> Exclusion**

Conformément à la procédure définie par l'article 05 des Statuts de l'association **Castres-Roller.Com**, seuls les cas de démission, de non paiement de la cotisation, de radiation pour motif grave par le Conseil d'Administration (et ayant été informé par lettre recommandée pour demande d'explication) ou de décès peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration réuni à cet effet après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée, à la majorité des membres du Conseil d'Administration présent.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée par ce dit règlement intérieur.

### **Article 5<sup>ème</sup> Démission Décès Disparition**

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple postale ou électronique sa décision au Conseil d'Administration de l'association du **Castres-Roller.Com**.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

## **Titre 2 – Fonctionnement de l'Association Castres-Roller.com**

### **Article 6<sup>ème</sup> Le Conseil d'Administration**

Conformément aux articles 11 et 12 des statuts de l'association **Castres-Roller.com**, le conseil d'administration a pour objet de :

- déterminer les orientations de l'association
- établir et modifier le règlement intérieur
- établir le budget prévisionnel, arrêter les comptes
- procéder à des emprunts
- prendre toutes dispositions concernant le personnel salarié (embauche,...)
- déléguer certains de ses pouvoirs au président et à certains de ses membres.

Le Conseil d'Administration élit également en son sein tous les membres du Bureau.

Il est composé de tous les membres élus par une assemblée générale pour faire partie du Conseil d'Administration, pour une durée de 4 ans et dans la limite de 26 personnes.

Lorsqu'un membre souhaite faire parti du Conseil d'Administration, il en fait la demande lors de l'assemblée générale la plus proche et sa demande est mise au vote de l'assemblée générale.

En dehors des modalités de fonctionnement fixées par les statuts, il se réunit régulièrement à intervalle de 2 à 3 mois sur la demande de l'un de ces membres, en accord avec les autres membres ou selon les modalités de l'article 10 des statuts de l'association. Un prévisionnel peut être établi avec des dates fixes, mais celui-ci n'empêche ni la modification des dates, ni l'annulation, ni le report des réunions du conseil ni la possibilité d'établir une réunion supplémentaire si cela est nécessité.

D'autre part le Conseil d'Administration est convoqué par courrier électronique, dans un lieu et à une heure proposés et définis par les membres répondant présents eux-mêmes, sur l'ordre du jour présenté par les membres du bureau qui valide la tenue du Conseil d'Administration.

Seuls les membres élus du Conseil d' Administration ont droit de vote lors de ses réunions. Toutefois le Conseil d'Administration peut inviter à assister pour avis et opinion tout autre membre de l'association qui souhaiterait y assister.

Un compte rendu est établi suite à la tenue de chaque réunion du Conseil d'Administration et celui-ci est transmis par courrier électronique à tous les membres de l'association.

D'autre part, au sein de ce Conseil d'Administration, il peut se mettre en place des commissions dont différents membres du Conseil ont la responsabilité, en fonction de leurs envies, de leurs compétences, de leurs disponibilités :

Commission Gala, Commission Initiations, Stages et formations, Commission Internet, Commission Promotion du Club, Commission Randonnées urbaines, Commission Relations interclubs, Commission Relations partenaires, Interlocuteur Mairie et Référent gymnase.

Le fonctionnement actuel du club s'oriente sur une attribution collégiale ou individuelle de chacun des thèmes en fonction des nécessités, des choix du Conseil d'Administration et des disponibilités des membres.

## Article 7<sup>ème</sup> Le Bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association du **Castres-Roller.Com**, le bureau est composé d'au moins un Président, un Secrétaire et un trésorier et d'un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint si possible. Ils ont pour fonctions :

Le Président, notamment :

- est chargé de la représentation de l'association, de la direction générale de celle-ci, d'impulser et de faire exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau.
- est ordonnateur et engage le **Castres-Roller.com** par sa signature sur tout type d'acte.
- préside les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et les assemblées générales.
- représente le **Castres-Roller.com** en justice et dans tous les actes de la vie civile, ou mandate expressément un dirigeant à cet effet, au moyen d'un pouvoir spécial.

Le Secrétaire, notamment :

- veille au bon fonctionnement statutaire du **Castres-Roller.com**
- rédige les comptes rendus des Assemblées générales et les comptes rendus des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration et la correspondance
- tient le registre des membres du **Castres-Roller.com**, il peut saisir les licences, convoquer le Conseil d'Administration et tenir les archives.

Le Trésorier notamment :

- est dépositaire des fonds du **Castres-Roller.com**
- procède au paiement après accord du Président, du Secrétaire ou du Conseil d'Administration
- tient le livre des comptes, encaisse les cotisations et droits d'entrée
- rédige les bilans et comptes rendus financiers
- fait fonctionner les comptes bancaires

En dehors des modalités de fonctionnement fixé par les statuts, les membres du bureau se réunissent aussi souvent qu'ils le souhaitent. Il leur suffit de s'informer, par tous les moyens de communication existant, leur souhait de se réunir. Une fois tous les membres informés, et avec leur accord, la présence de deux membres de celui-ci suffit à

tenir la réunion. Ceux-ci doivent alors rendre compte au Conseil d'Administration de la tenue de leur réunion et la teneur de celle-ci.

## Article 8<sup>ème</sup> Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux articles 7 et 8 des statuts de l'association Castres-Roller.Com, l'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Tous les membres licenciés peuvent assister à l'assemblée générale, seuls les membres licenciés de plus de 16 ans ont le droit de vote, et les licenciés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents, comme le précise les statuts.

D'autre part, sans droit de vote, toute personne souhaitant assister à la tenue de l'assemblée générale peut le faire.

Les membres sont convoqués par courrier postale ou électronique dans un délai de 15 jours avant la tenue de celle-ci. Les modalités de vote au cours de l'assemblée générale sont précisées dans l'article 7 des statuts de l'association.

L'assemblée générale se tient aux lieux et horaires définis par la convocation. Elle est ouverte par le Président de l'association ou le membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci pour la présidée. Une feuille de présence est établie afin que chaque adhérent licencié puisse signifier sa présence.

L'ordre du jour indiqué sur la convocation est rappelé par le président de l'association. Chaque point est traité par son représentant, toute question est abordée et chaque élément est mis au vote.

Lorsque tous les rapports et toutes les questions sont traitées, lorsque tous les membres de l'assemblée générale ont eu la possibilité de s'exprimer et que les votes ont été validés, alors le président de l'assemblée clos celle-ci.

## Article 9<sup>ème</sup> Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Castres-Roller.Com une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire.

Les critères de tenues et les modalités de fonctionnement de celle-ci sont précisés dans ce dit article.

Elle se réunit notamment afin de modifier les statuts et est alors soumise à quelques notions supplémentaires définies dans les statuts. Elle peut s'exprimer sur la dissolution, la mise en sommeil ou la fusion de l'association. Dans chacun de ces cas, des éléments de convocation, de quorum, de vote et de validité spécifique sont définis dans les statuts et l'article 9 précité ci-dessus.

Au cours de ces assemblées générales extraordinaires, le vote par procuration est autorisé par les statuts mais pas par correspondance.

## **Titre 3 Dispositions Diverses**

### **Article 10 Modification du Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'association Castres-Roller.com conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de l'un des membres du Conseil ou l'un des membres de l'association selon la procédure suivante :

- Demande exprimée auprès du Conseil d'Administration, qui se réunira dans ce but, ou qui traitera la proposition faite à la réunion programmée suivante.
- Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier électronique. Il peut être transmis par écrit sur demande. D'autre part, il est porté à la connaissance de chacun, comme les statuts et tout autres documents utiles sur le site internet du club dans un délai de trois semaines après la date de modification.

### **Article 11 Précisions**

Le règlement intérieur ne se veut pas être un document exhaustif et une matière contraignante à la vie de l'association et à l'expression de chacun de ces membres.

Les statuts de l'association Castres-Roller.Com ont été voulus le plus exhaustifs, le plus ouverts, le plus précis et le plus souples possible.

Différents points n'ont pas été complètement expliqués dans les dits statuts, ils le sont davantage dans ce règlement qui n'est donc pas une contrainte supplémentaire mais un outil pour mieux expliquer, mieux comprendre mieux travailler et mieux évoluer ensemble.

Celui-ci est aisément modifiable, et c'est l'outil de nous tous, et pas seulement celui du Conseil d'Administration.